

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

<u>en exercice</u> :	15
<u>présents</u> :	14
<u>votants</u> :	15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

**PRESENTS** : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALAHA Martine pouvoir à Mme BANULS Estelle.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2026-63 // 1.1 : CONVENTION AUPRES DE SELASU DEBORAH DENIS GEOMETRE-EXPERT : RETABLISSEMENT LIMITE DE PROPRIETE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au rétablissement de la limite Nord-Est des parcelles communales cadastrées section D n° 2084, 2085, 2086 et de la limite Sud-Est de la parcelle communale cadastrée section D n° 2086.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte et retient** le devis d'un montant de 658,00 € H.T. de la SELASU Déborah DENIS Géomètre-expert à Ribérac
- **Autorise** Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

COPIE CONFORME,  
En Mairie le 05 juin 2026  
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance  
Mme BERTAUD Béatrice



Certifié exécutoire :  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 08/06/2026  
Et de la publication, le 08/06/2026  
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>